



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE ROQUEFORT
DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE**

ARRETE n° 85-2025 du 10 juin 2025

**ARRETE PERMANENT PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES CAGES DE BUT DE FOOTBALL
3 ROUTE DU STADE 47310 ROQUEFORT**

Le Maire de la Commune de ROQUEFORT (Lot et Garonne),

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants, concernant les pouvoirs de police du Maire.

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que l'utilisation des cages de foot en dehors des entrainements et/ou des matchs sous l'autorité du club de football peuvent entraver le robot tondeuse.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les cages de but de football situées sur le terrain d'honneur du stade ne doivent pas être utilisées en dehors des entrainements et des matchs du club.

ARTICLE 2 : Seules les personnes dûment habilitées sont autorisées à manipuler les équipements cités à l'article 1.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LAPLUME, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'association de football et le district.

Fait à Roquefort, le 10 juin 2025

Le Maire,

Patrice FOURNIER.

